



Feuille de questions et réponses

Webinaire itinérant sur les services et initiatives de l'OMPI

1^{er} octobre 2020

Service	Question	Réponse
Traité de coopération en matière de brevets (PCT) https://www.wipo.int/pct/fr/		
	Peut-on commercialiser un produit ailleurs que dans notre propre pays au cours des mois où l'on se trouve en attente d'obtenir un brevet/la protection ?	Il se peut que dans un autre pays, il y ait déjà un brevet pour une technologie donnée : pour cela, il est risqué de commercialiser un produit, sans savoir s'il existe un brevet identique dans ce pays et sans savoir si vous allez encourir des poursuites judiciaires car vous avez enfreint certains droits couverts par ce brevet préexistant.
	Existera-t-il un engagement minimum sur la protection des logiciels informatiques dans un avenir proche. Quel est généralement le processus correspondant pour protéger ces derniers ? S'il n'existe rien de tel, pourquoi les logiciels informatiques ne sont pas qualifiés pour être protégés ?	Il faut savoir que les logiciels informatiques sont couverts par le droit d'auteur et non par le brevet. Par contre, il est possible de protéger un nouveau logiciel (software) s'il est lié aussi à une nouvelle technologie (hardware) Voici un exemple de brevet avec logiciel/programme informatique sur PATENTSCOPE : https://patentscope.wipo.int/search/en/detail.jsf?docId=WO2017134378&tab=PCTBIBLIO&office=&prevFilter=&sortOption=Pub+Date+Desc&queryString=FP%3A%28computer+program%29+AND+AN%3APCT%2FFR*&recNum=43&maxRec=2094
	Pour quelle raison doit-on passer par une demande nationale avant de procéder à une demande PCT ?	Il est conseillé de passer par une demande nationale avant de faire une demande internationale pour plusieurs raisons : 1) Pour couvrir votre invention dans votre pays d'origine (ce qui aura un impact sur l'indice mondial de l'innovation de votre pays.) 2) Votre office national pourra aussi vous orienter dans toutes les diverses démarches. Cela dit, vous pouvez aussi faire directement une demande internationale à travers le système PCT et ensuite entrer en phase nationale dans tous les pays choisis y compris votre pays d'origine.

	<p>Pourquoi faire une demande PCT si à la fin du processus vous devez refaire les demandes pays par pays ? Quels sont ses avantages ?</p>	<p>La demande PCT présente plusieurs avantages :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Elle permet aux inventeurs de déposer 1 seule demande de brevet avec effet dans tous (153) les États contractants du PCT. 2) Elle fournit plus de temps (18 mois supplémentaires) et une base solide (rapports de recherche et de brevetabilité) pour les brevets (protection) et les décisions commerciales (licences et transferts de technologies). 3) Elle réduit de 90 % les frais de dépôt internationaux pour les inventeurs individuels de la plupart des pays en développement. <p>Bref, le PCT vous offre plus de temps (18 mois supplémentaires) et un rapport de recherche qui vous orientera dans vos décisions.</p>
	<p>Combien de temps faut-il attendre après le dépôt pour obtenir les résultats de la recherche internationale ?</p>	<p>Après un dépôt d'une demande internationale (dans les 12 mois d'une demande de brevet dans votre pays d'origine), il faut attendre en général 4 mois afin de recevoir le rapport de recherche de l'autorité internationale de recherche (ISA).</p>
	<p>Le système du PCT est-il accessible partout dans le monde ? L'accès à cette protection est-il le même si l'on est un ressortissant de l'Algérie, par exemple, que d'un pays membre de l'Union Européenne ?</p>	<p>Le système du PCT est accessible partout dans le monde. La demande PCT n'est pas un brevet international. Aujourd'hui, il n'existe pas de brevet à l'échelle mondiale. Un brevet est un titre qui vous donne une protection à l'échelle nationale (sachant qu'une protection ne fait pas de distinction sur l'origine du déposant). La demande PCT doit être complétée par l'entrée en phase nationale avec votre liste de pays choisis. Si vous n'entrez pas en phase nationale, votre demande PCT devient une simple publication sur PATENTSCOPE, et votre invention tombe dans le domaine public. Ainsi, il est très important d'entrer en phase nationale au bout des 30 mois.</p>

<p>Système de Madrid - Marques https://www.wipo.int/madrid/fr</p>		
	<p>Qu'est-ce que la marque notoire et comment peut-on la protéger au niveau international ?</p>	<p>Il n'existe pas de définition universellement admise de ce qu'est une marque notoire. Celle-ci peut être décrite comme une marque largement connue d'une partie importante du secteur concerné du public comme étant associée à des produits ou services particuliers. Une marque notoire peut également devenir connue du grand public et même dans le commerce international dans certaines circonstances. Généralement, une marque n'est pas notoire dès son apparition, elle le devient par l'usage et sous certaines conditions déterminées dans chaque juridiction.</p> <p>Il convient de souligner que la question de savoir si une marque peut être considérée comme notoire dépend de l'interprétation qui en est faite au niveau national par les autorités compétentes. Il est possible qu'une marque considérée comme étant notoire dans une juridiction ne le soit pas dans une autre.</p> <p>Pour de plus amples informations concernant les marques notoires, vous pouvez vous référer à la Recommandation commune concernant des dispositions relatives à la protection des marques notoires adoptée par l'Assemblée de l'Union de Paris pour la protection de la propriété industrielle et l'Assemblée générale de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Bien que cet instrument ne soit pas contraignant, des pays ont incorporé certaines de ces dispositions dans leur législation nationale.</p> <p>Enfin, veuillez noter que les conditions de dépôt et d'enregistrement d'une marque, qu'elle soit notoire ou non, sont déterminées par la loi nationale du pays concerné. Pour un dépôt international en vertu du système de Madrid, l'office national chargé de la propriété intellectuelle pourra vous renseigner sur la procédure applicable.</p> <p>Afin d'obtenir un avis plus spécifique concernant la protection d'une marque notoire, nous vous suggérons de contacter un conseil en droit de la propriété intellectuelle dans le/les pays qui vous intéresse(nt).</p>

	<p>Comment peut-on calculer les coûts (obtenir un devis) en ce qui concerne l'enregistrement dans le système de Madrid en fonction des pays choisis ?</p>	<p>Le montant des taxes dues concernant une demande d'enregistrement internationale ou un enregistrement international (notamment taxes de désignation postérieure, taxes de renouvellement et seconde partie de la taxe individuelle) peut être calculé au moyen du calculateur de taxes disponible sur le site Web de l'OMPI à l'adresse suivante : https://www.wipo.int/madrid/feescalculator/home.xhtml</p>
	<p>Quel est le processus à suivre en ce qui concerne les marques holographiques ? Comment sont-elles envisagées dans le système de Madrid ?</p>	<p>Le droit des marques étant territorial, les conditions d'enregistrement des marques (qu'elles soient holographiques ou de tout autre type), ainsi que la portée des droits conférés, sont déterminées par la législation et la pratique nationale de chaque pays. Il convient toutefois de noter que la protection de certains types de marques non-traditionnelles, comme le sont les marques holographiques, peut être exclue dans certaines juridictions.</p> <p>Par conséquent, nous vous invitons à contacter un conseil en propriété intellectuelle ou l'Office des marques de votre pays, afin d'obtenir des informations détaillées sur la législation nationale et la possibilité de protéger de telles marques, ainsi que sur la procédure applicable, le cas échéant.</p> <p>Le Règlement d'exécution du Protocole de Madrid exige qu'une indication soit faite dans la demande internationale pour certains types de marques telles que les couleurs, les marques tridimensionnelles, sonores, collectives ou de garantie. En même temps, aucune restriction n'est imposée à d'autres types de marques et aucune indication n'est requise pour d'autres types de marques, y compris les hologrammes (à condition qu'ils soient représentés graphiquement).</p> <p>Par conséquent, si l'Office d'origine permet l'utilisation d'un hologramme en tant que marque de base, il sera en outre possible de l'enregistrer dans le cadre du système de Madrid. Un déposant doit fournir une reproduction de l'hologramme à la rubrique 7 du formulaire MM2. Le "type de marque" ne sera pas indiqué par l'OMPI pour une marque holographique. Même si une indication est fournie par l'Office d'origine, elle ne fera pas partie de la marque et n'apparaîtra dans aucune notification en tant que "type de marque" (comme cela est fait pour les</p>

		<p>couleurs, les marques tridimensionnelles, sonores, collectives ou de garantie).</p> <p>Toutefois, une référence à l'hologramme peut être incluse par un déposant dans la description de la marque à la rubrique 9e) du formulaire MM2 afin de faire partie de la marque et d'être incluse dans les notifications adressées aux parties contractantes désignées.</p>
	<p>Si nous sommes confrontés à des refus d'enregistrement partiels ou définitifs, le passage par un cabinet de conseil local est-il impératif ?</p>	<p>Les motifs du refus et la marche à suivre après la notification d'un refus provisoire sont déterminés par l'Office de la partie contractante concernée et le titulaire devra répondre en conséquence. Toutes les informations nécessaires au suivi de la procédure avec l'Office sont fournies dans la notification de refus provisoire émise par ledit Office (à savoir, le délai pour présenter un réexamen ou un recours, l'autorité compétente auprès de laquelle cette requête en réexamen ou ce recours devrait être présenté et si l'assistance d'un mandataire local est obligatoire).</p> <p>La base de données <u>Profils des membres de Madrid</u> fournit une large gamme d'informations sur les pratiques et procédures applicables au sein des offices des membres du système de Madrid, notamment les délais applicables pour répondre à des refus, les pratiques et procédures pour déposer des oppositions et y répondre et pour déposer une demande de radiation d'un enregistrement pour défaut d'usage de la marque. Des possibilités de réexamen ou de recours à l'encontre de refus et des listes de mandataires locaux sont également disponibles.</p>
	<p>Peut-on payer les taxes relatives au système de Madrid directement par le biais du compte de l'OAPI ?</p>	<p>L'OAPI perçoit les taxes d'enregistrement international et les transmet à l'OMPI. Des informations à ce sujet sont disponibles dans la base de données en ligne <u>Profils des membres de Madrid</u>.</p>
	<p>Pourquoi le traitement d'une demande de protection de marque sous le système de Madrid prend-il autant de temps ?</p>	<p>L'examen d'une demande d'enregistrement international comprend plusieurs phases. L'examen de forme de la demande, la classification des produits et services couverts par la marque (Classification de Nice), le paiement des taxes d'enregistrement et</p>

		<p>la traduction des produits/services dans les langues de travail du Système de Madrid.</p> <p>La moyenne mensuelle du délai de traitement pour inscrire une marque est disponible dans la section "Ressources" (Délais d'instruction des demandes selon le Système de Madrid - fichier pdf) de la page d'accueil du Système de Madrid. Ce délai est calculé de la date de réception de la demande par le Bureau international à sa date d'inscription au registre international. Ce délai d'instruction, tel que publié, s'applique aux demandes internationales ne présentant aucune irrégularité.</p>
<p>Système de Lisbonne – Indications géographiques https://www.wipo.int/lisbon/fr/</p>		
	<p>Quels sont les avantages de protéger une AO ou une IG et d'obtenir un label IG ?</p>	<p>Grâce à l'enregistrement de leur indication géographique (IG), les producteurs acquièrent le moyen juridique d'empêcher l'utilisation de leur IG sur des produits qui ne sont pas conformes aux critères obligatoires du produit (définies par les producteurs eux-mêmes) ou qui proviennent d'une zone géographique différente de celle spécifiée dans les spécifications du produit.</p> <p>Au niveau multilatéral, le système de Lisbonne pour l'enregistrement international des indications géographiques, et l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne en particulier, offre un moyen d'obtenir la protection d'une IG sur de multiples marchés étrangers grâce à un enregistrement unique et à un seul ensemble de taxes. De plus amples informations sur les principales dispositions et les avantages de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.wipo.int/edocs/pubdocs/fr/wipo_lisbon_flyer.pdf.</p> <p>En ce qui concerne les aspects socio-économiques de la protection des indications géographiques, les avantages potentiels suivants ont été identifiés au fil du temps :</p>

		<p>- Avantages pour les producteurs : différenciation des produits sur les marchés concurrentiels, amélioration des moyens de subsistance (les produits de qualité bénéficiant d'une IG peuvent être vendus à un prix plus élevé)</p> <p>- Avantages pour les consommateurs : accès à des informations fiables sur l'origine du produit/traçabilité (les consommateurs sont en mesure de prendre une décision éclairée lors de l'achat d'un produit)</p> <p>- Avantages pour les zones rurales : stimulation du développement local (participation des acteurs locaux, emploi, amélioration du niveau de revenu)</p> <p>- Avantages pour les régions et les pays : retombées positives (tourisme, revenus supplémentaires, meilleure réputation d'une région et de ses produits)/contribution à la préservation des traditions et du folklore.</p>
	<p>Quelles sont les prévisions concernant l'augmentation du nombre de membres du système de Lisbonne à moyen terme ?</p>	<p>Plusieurs nouvelles adhésions sont attendues avant la fin de l'année 2020. En outre, on peut raisonnablement prévoir une croissance continue du système de Lisbonne au cours des prochaines années grâce aux flexibilités accrues prévues par l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne (à savoir, l'extension de la protection internationale aux IG en plus des appellations d'origine (AO), la reconnaissance des différents systèmes nationaux de protection des AO et des IG, l'adhésion éventuelle d'organisations intergouvernementales, etc.). On observe déjà une croissance constante de sa couverture géographique suite à l'adhésion d'États individuels et d'organisations intergouvernementales.</p>
	<p>Dans le cadre du système de Lisbonne, doit-on enregistrer une indication géographique (IG) dans chaque partie contractante où la protection est demandée ?</p>	<p>Pour pouvoir être enregistrée au niveau international auprès du Bureau international de l'OMPI dans le cadre du système de Lisbonne, une appellation d'origine (AO) ou une indication géographique (IG) doit déjà être protégée dans sa partie contractante d'origine (c'est-à-dire au niveau national/régional).</p>

		<p>Le système de Lisbonne est conçu pour garantir que les titulaires d'appellations d'origine et d'indications géographiques puissent obtenir une protection dans plusieurs juridictions en déposant une seule demande et en payant un seul ensemble de taxes. En d'autres termes, les AO ou IG enregistrées au niveau international peuvent être protégées dans tous les pays du système de Lisbonne grâce à une procédure unique auprès du Bureau international de l'OMPI. Les enregistrements individuels dans chaque pays du système de Lisbonne ne sont donc pas nécessaires.</p>
<p>Système de La Haye - Dessins et modèles https://www.wipo.int/hague/fr/</p>		
	<p>L'Algérie n'étant pas membre du système de La Haye, est-ce qu'un demandeur algérien ayant un bureau commercial en France, pourra déposer une demande d'enregistrement international en vertu de l'Arrangement de La Haye ?</p>	<p>Oui, un demandeur algérien, qui a un bureau commercial en France, pourra déposer une demande d'enregistrement international d'un dessin ou modèle dans le cadre du système de La Haye.</p> <p>En effet, le demandeur algérien satisfait à l'une des conditions nécessaires pour être habilité à déposer une demande internationale : il possède un « établissement industriel ou commercial effectif et sérieux » en France qui est une Partie contractante du Système de La Haye.</p>
	<p>Est-il possible de désigner d'autres pays après le dépôt d'une demande internationale ?</p>	<p>Une autre procédure peut être disponible puisqu'il n'est pas possible de désigner des parties contractantes supplémentaires après le dépôt d'une demande internationale. Un déposant peut revendiquer la priorité d'un dépôt antérieur (y compris l'introduction d'une demande internationale antérieure) dans une demande internationale postérieure, lorsque la date du dépôt antérieur n'est pas antérieure de plus de six mois à la date de dépôt de la demande internationale postérieure.</p>

	<p>Le dépôt d'une demande internationale en vertu du système de La Haye est-il subordonné au dépôt préalable d'une demande nationale ou régionale du même dessin ou modèle industriel ou à son enregistrement national ou régional ?</p>	<p>Une demande d'enregistrement international d'un dessin ou modèle industriel n'est pas subordonnée à un dépôt national ou régional du même dessin ou modèle ou à son enregistrement. Une demande internationale peut être déposée directement dans le cadre du système de La Haye.</p>
<p>WIPO PROOF Preuve numérique de confiance https://www.wipo.int/wipoproof/fr/</p>		
	<p>Quelle incidence peut avoir WIPO PROOF sur les formalités d'enregistrement, au niveau local, en ce qui concerne les droits d'auteur ?</p>	<p>WIPO PROOF n'a aucune incidence sur d'éventuelles formalités d'enregistrement qui seraient requises pour l'octroi de droits d'auteur. La création d'un jeton WIPO PROOF, d'une part, et le droit d'auteur et les formalités d'enregistrement, d'autre part, sont sans aucun rapport.</p> <p>Pour plus d'informations sur le sujet, merci de consulter les liens suivants : https://wipoproof.wipo.int/wdts/use-cases.xhtml?lang=fr et https://wipoproof.wipo.int/wdts/faqs.xhtml?tgt=q_benefit_copyright&lang=fr</p>
	<p>Je suis photographe. Comment puis-je protéger mes œuvres et obtenir des droits d'auteur ?</p>	<p>Dès qu'une œuvre est créée (comme une photographie), elle est protégée par le droit d'auteur. Mais, en cas de contestation ou de litige, l'auteur doit être en mesure de prouver qu'il a lui-même créé cette œuvre le premier. Utiliser WIPO PROOF vous permet d'obtenir une preuve de l'existence de l'œuvre et aussi une preuve que vous étiez en sa possession à un instant donné.</p> <p>NB : Une preuve supplémentaire qui fait le lien entre le possesseur de l'œuvre et l'auteur est toujours requise.</p>

		<p>Pour plus d'informations sur le sujet, merci de consulter les liens suivants : https://wipoproof.wipo.int/wdts/use-cases.xhtml?lang=fr et https://wipoproof.wipo.int/wdts/faqs.xhtml?tgt=q_benefit_copyright&lang=fr</p>
	<p>Le service WIPO PROFF est-il comparable à l'enveloppe Soleau mais avec une couverture plus internationale ? Quelles sont les différences entre les deux services ?</p>	<p>L'objectif de l'enveloppe Soleau et de WIPO PROOF est fondamentalement le même, à savoir se ménager une preuve de l'existence d'une œuvre à une date donnée. Toutefois, il existe plusieurs différences entre le service français e-Soleau et WIPO PROOF. Selon les informations disponibles sur la page internet d'e-Soleau, on peut citer les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • WIPO PROOF ne lit ni ne télécharge le fichier original, ce qui garantit une confidentialité totale. L'enveloppe e-Soleau stocke le fichier avec le dépôt. • Le prix d'un dépôt e-Soleau est lié à la taille du fichier que vous souhaitez traiter – plus le fichier est volumineux, plus le coût est élevé. En plus, il y a une limite maximum de 300 Mo disponible par dépôt (en fait, trois fichiers maximum de maximum 100 Mo chacun). Un jeton WIPO PROOF coute le même prix, quelle que soit la taille du fichier et il n'y a pas de limite à la taille du fichier pour créer un jeton. • e-Soleau a été créé principalement pour le marché français tandis que WIPO PROOF a été conçu pour une utilisation globale. D'ailleurs, pour assurer la plus grande probabilité d'acceptation de nos jetons dans le monde, nous délivrons des certificats en 10 langues (WIPO PROOF sera disponible en arabe en novembre 2020). • La création de WIPO PROOF a été approuvée à l'unanimité par ses plus de 190 États membres lors des Assemblées Générales de l'OMPI en octobre 2019, ce qui montre que ce service a reçu le soutien de nombreux Etats.

		<ul style="list-style-type: none"> • WIPO PROOF est conforme au règlement européen eIDAS, aux normes techniques de l'ETSI et à la norme ISO 27001 pour la gestion de la sécurité de l'information ; cela fait de l'OMPI une autorité d'horodatage de confiance. e-Soleau est certifié AFNOR (norme NF Z 42-013 marque NF 461). <p>Pour avoir plus d'informations sur les deux services, merci de consulter les liens suivants : https://www.inpi.fr/fr/services-et-prestations/e-soleau et https://wipoproof.wipo.int/wdts/faqs.xhtml?&lang=fr</p>
	Est-ce que, contrairement à l'enveloppe Soleau qui n'est valable qu'en France, l'horodatage de WIPO PROOF est valable au niveau international ?	WIPO PROOF a été conçu pour pouvoir être utilisé dans le monde entier et nos certificats sont d'ailleurs délivrés dans 10 langues (WIPO PROOF sera disponible en arabe en novembre 2020). Il convient également de noter que la création de WIPO PROOF a été approuvée à l'unanimité par ses plus de 190 États membres lors des Assemblées Générales de l'OMPI en octobre 2019, ce qui montre que ce service a reçu le soutien de nombreux États.
	Existe-t-il des webinaires traitant intégralement le service WIPO PROOF ?	Oui. Merci de consulter le lien suivant et de choisir le webinaire de votre choix : https://www.wipo.int/meetings/en/topic.jsp?group_id=332 Les webinaires du 24 et 25 juin incluent une démonstration du service.
	Quels sont les coûts associés à un enregistrement WIPO PROOF ?	Merci de consulter le site internet pour les prix : https://wipoproof.wipo.int/wdts/services-pricing.xhtml?lang=fr
	Peut-on être certain qu'une preuve WIPO PROOF sera acceptée dans tous les pays du monde en tant que preuve suffisante garantissant l'autorité et la date de création ?	La création de WIPO PROOF a été approuvée à l'unanimité par ses plus de 190 États membres lors des Assemblées Générales de l'OMPI en octobre 2019, ce qui montre que ce service a reçu le soutien de nombreux États. Mais, c'est toujours au juge ou au jury, selon le cas, de décider d'accepter ou non une preuve. En fait, aucun service offrant des

		<p>preuves numériques ne peut garantir par avance qu'elles seront acceptées par un tribunal.</p> <p>Pour avoir plus d'informations sur WIPO PROOF, merci de consulter https://wipoproof.wipo.int/wdts/faqs.xhtml?&lang=fr</p>
	<p>Peut-on conserver des idées d'invention, de marques ou de dessins et modèles qui ne sont pas encore prêts à sortir sur le marché ou qui sont en cours de construction par le biais de WIPO PROOF ? Ou existe-t-il des limites à ce qui peut être protégé avec WIPO PROOF ?</p>	<p>WIPO PROOF donne la possibilité de certifier l'existence d'une idée (par exemple) qui est en format numérique, à une date et heure très précises, par la création d'un jeton. Mais WIPO PROOF n'offre pas de protection au titre de la propriété intellectuelle.</p> <p>En plus, le jeton WIPO PROOF certifie que cette idée été en votre possession à cette date et heure précises. Par contre, WIPO PROOF ne conserve pas le fichier original qui contenait votre idée – cela ressort de la responsabilité de celui ou celle qui demande le jeton WIPO PROOF – car WIPO PROOF ne lit ni ne télécharge le fichier original, ce qui vous garantit une confidentialité totale.</p> <p>WIPO PROOF traite tous les formats et toutes les tailles de fichier numérique.</p> <p>Pour avoir plus d'informations sur WIPO PROOF, merci de consulter https://wipoproof.wipo.int/wdts/faqs.xhtml?&lang=fr</p>
<p>Règlement extrajudiciaire des litiges : médiation, arbitrage et noms de domaine</p> <p>https://www.wipo.int/amc/fr/</p> <p>https://www.wipo.int/amc/fr/domains/</p>		
	<p>Est-il nécessaire d'inclure une clause concernant les ADR dans un contrat pour pouvoir y faire appel ultérieurement ?</p>	<p>Le recours aux méthodes ADR de l'OMPI peut se faire par le biais de l'insertion d'une clause ADR dans un contrat (régissant donc les conditions de règlement du litige avant sa survenance) ou par le biais d'une convention ad hoc (conclues après la survenance du litige). Nous observons en pratique qu'il est souvent plus difficile</p>

		<p>aux parties de se mettre d'accord sur les conditions de règlement d'un litige après sa survenance, et préconisons donc davantage le recours aux méthodes ADR de l'OMPI via l'insertion d'une clause contractuelle ADR. Cette-dernière peut être modelée en fonction des besoins des parties et de leur relation contractuelle. A cet effet, le Centre de l'OMPI dispose d'un générateur de clause ADR, et se tient à la disposition des parties afin de consulter leur projet de clause et leur prodiguer, le cas échéant, des conseils rédactionnels et procéduraux.</p> <p>De plus, en vertu de l'article 4 du Règlement de médiation de l'OMPI, une partie peut inviter l'autre partie à envisager la médiation de l'OMPI en déposant une demande en ligne à cet effet.</p>
	<p>Comment peut-on s'inscrire sur la liste des médiateurs auprès de l'OMPI ?</p>	<p>Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI dispose d'une liste de plus de 2000 médiateurs, arbitres et experts, compétents dans divers domaines de PI et de technologies et capables de livrer des résultats efficaces dans diverses langues et systèmes juridiques.</p> <p>Afin d'être inscrit sur la liste d'experts du Centre de l'OMPI, nous vous invitons dans un premier temps à nous transmettre votre CV à arbiter.neutrals@wipo.int. Votre profil fera alors l'objet d'un examen par le Centre de l'OMPI.</p>
	<p>Existe-t-il à l'OMPI un mécanisme juridique pour lutter contre le cybersquattage des marques et des dessins et modèles ?</p>	<p>Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI est l'institution neutre de règlement des litiges qui administre les litiges relatifs au cybersquattage en vertu des Principes directeurs pour un règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (les « Principes UDRP »).</p> <p>La procédure UDRP est destinée à résoudre uniquement les litiges entre des titulaires de droit de marque et des titulaires de nom de domaine qui ont enregistré et utilisé un nom de domaine de mauvaise foi.</p> <p>Les Principes UDRP sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.wipo.int/export/sites/www/amc/fr/docs/icannpolicy.pdf.</p>

		<p>Les Principes UDRP sont incorporés dans le contrat d'enregistrement que le titulaire d'un nom de domaine a accepté lorsqu'il a enregistré le nom de domaine.</p> <p>La procédure UDRP est une procédure administrative et il ne s'agit pas d'une procédure judiciaire.</p> <p>Dans le cadre d'une procédure UDRP, le requérant peut obtenir le transfert d'un nom de domaine seulement si les trois conditions suivantes sont remplies (paragraphe 4(a) des Principes directeurs):</p> <p>(i) le nom de domaine enregistré par le défendeur est identique ou semblable au point de prêter à confusion, à une marque de produits ou de services sur laquelle le requérant a des droits; et</p> <p>(ii) le défendeur n'a aucun droit sur le nom de domaine ni aucun intérêt légitime qui s'y attache; et</p> <p>(iii) le nom de domaine a été enregistré et est utilisé de mauvaise foi.</p> <p>Les frais de procédure pour une plainte portant sur un nom de domaine, déposée conformément aux Principes UDRP, s'élèvent à 1500 USD pour une Commission administrative composée d'un expert unique, et 4000 USD pour trois experts.</p> <p>Pour de plus amples informations concernant la procédure UDRP, nous vous invitons également à consulter notre site web à l'adresse suivante:</p> <p>http://www.wipo.int/amc/fr/domains/gtld/.</p>
--	--	--

<p>Bases de données mondiales de l'OMPI https://www.wipo.int/global/ip/fr/</p>		
	<p>La recherche dans la base de données concernant les brevets de l'OMPI (Patentscope) intègre-t-elle la recherche par figures similaires, de façon semblable à la recherche par figures similaires concernant les marques ?</p>	<p>Non, à l'heure actuelle seule la base de données sur les marques offre un outil de recherche par similarité d'image. Un projet est en cours pour un outil similaire pour la base de données mondiale sur les dessins et modèles.</p>
	<p>L'OMPI garde-t-elle une trace des chaînes de recherche utilisées dans les bases de données de l'OMPI ?</p>	<p>Ce que vous recherchez dans les bases de données mondiales de l'OMPI est confidentiel et reste entre l'OMPI et vous. L'OMPI ne conserve pas de traces des chaînes de recherche.</p>
	<p>Est-il possible de structurer la recherche dans le cadre d'une recherche chimique ?</p>	<p>Cela est possible grâce à un bouton dédié à la recherche par structure.</p>
	<p>Comment rechercher des brevets existants dans un domaine particulier, par pays ou par domaine spécifique, par exemple l'agriculture ou la pêche ?</p>	<p>Pour toutes les bases de données, vous pouvez vérifier le contenu pour vous assurer que la collection et la date exacte de la couverture sont couvertes. La collection de l'EUIPO est incluse dans la Base de données mondiale sur les marques.</p>